

Rappelons qu'à NICE la rue de Suisse est occupée par des musulmans tous les vendredis.

L'autorisation pour occuper l'espace publique a-t-elle été demandée? Non

L'autorité préfectorale fait-elle évacuer la rue pour occupation illégale? Non, elle préfère capituler devant le fait accompli.

Par contre le préfet fait interdire l'apéro pour risque de troubles à l'ordre publique, un grand classique de la lâcheté politique ambiante car si troubles il y a de qui peuvent-ils bien provenir?

Moralité: faut-il ignorer la loi et pratiquer le fait accompli comme semble nous l'indiquer le comportement du préfet?

La réponse de Philippe Vardon de Nissa reBELa

Monsieur le Préfet,

J'accuse ce jour réception de votre courrier, en tant que principal organisateur du rassemblement « apéro-porchetta rue de Suisse – quartier halal ça suffit ».

Conformément à votre invitation, je tiens à vous faire part à travers le présent courrier de plusieurs remarques concernant votre volonté manifeste d'interdire notre rassemblement.

- Vous évoquez comme premier motif le lieu du rassemblement, « à proximité immédiate d'une salle de prière musulmane ».

Devons-nous comprendre que vous considérez qu'une manifestation ne peut se tenir devant une salle de prière musulmane ? Les salles de prières ou mosquées bénéficieraient-elles d'un droit spécial ? En effet, de très nombreux rassemblements se tiennent régulièrement devant la toute proche église Notre-Dame, sans que –je crois- vous n'ayez jamais jugé utile d'en interdire un.

Peut-être pourriez-vous mettre en avant le caractère polémique de notre rassemblement vis-à-vis des croyances musulmanes ? En effet plusieurs élus de gauche ayant réclamé auprès de vous l'interdiction de notre « apéro », ont fait valoir que la consommation de porc constituait une provocation à l'encontre des musulmans. Cet argument nous semble particulièrement tortueux, sauf à vouloir imposer les interdits d'une religion à l'ensemble des citoyens, ou bien dans une certaine zone autour d'un lieu de culte ? Cela nous semble une logique se situant bien éloignée du principe de laïcité guidant nos institutions. Nous pouvons évoquer, en guise d'exemple parallèle et pourquoi pas de jurisprudence, les « kiss-in », embrassades publiques, organisés par des associations homosexuelles devant des églises catholiques afin d'y protester contre les positions du Vatican. Ces rassemblements peuvent heurter clairement les croyants catholiques, pourtant il n'est jamais venu à l'idée d'un Préfet de les interdire à ce titre.

- Vous considérez ensuite que « l'objet de notre manifestation » serait « de nature à créer des risques importants de troubles à l'ordre public ».

Notre rassemblement se veut certes revendicatif, mais festif et convivial. Notre communication autour de celui-ci ne présente aucune forme d'agressivité. C'est tout au contraire, dans différents médias, le président de l'association Al Baraka gérant la salle de prière qui a évoqué des risques d'affrontement. Ceux-ci ne provenant pas de nos rangs, doit-on envisager cela comme des menaces à peine voilées (sans mauvais jeu de mot...)?

Vous savez, de par les remontées de vos services, que lors de toutes nos manifestations, nos militants se montrent d'une discipline exemplaire. Pourquoi donc envisager que nous pourrions être, à cette occasion précise, à l'origine de « troubles à l'ordre public » ? Si ce n'est pas de notre côté que se situent vos craintes, je vous demande de bien vouloir le préciser afin de lever toute ambiguïté.

- Je crains qu'en réalité ce ne soit en effet pas la nature de notre rassemblement, mais bien le lieu où nous voulons tenir celui-ci, qui pose problème. Vos services nous ont fait savoir que dans le cas où nous déplacerions le lieu du rassemblement, celui-ci serait autorisé. Bien entendu, pour nous cela n'aurait plus aucun sens. Mais nous voulons tout de même savoir pourquoi ce qui serait possible Place Garibaldi ou rue Arson ne le serait pas rue de Suisse ? L'égalité républicaine pose notamment comme principe que la loi s'applique de la même façon sur l'ensemble du territoire.

Hier, l'Agence France Presse, dans une dépêche consacrée à notre rassemblement, évoquait dans son titre « un quartier musulman » pour désigner la rue de Suisse et ses alentours, faisant écho à notre slogan « Quartier-halal ça suffit ! ». Je ne peux croire qu'un représentant de l'Etat puisse acter le fait qu'un quartier entier de notre ville se transforme en ghetto communautaire, en y interdisant finalement un rassemblement visant justement à dénoncer cette situation.

- Enfin M. le Préfet, comme la majorité des Niçois, j'aurais beaucoup de mal à comprendre cette sévérité à notre égard alors que depuis des mois, voire des années, vous tolérez sans aucune intervention le blocage de la rue de Suisse –de manière régulière et répétée- par des prières musulmanes.

Paru sur [Nissa ReBELa](#)

Sarko nous dit que les prières dans les rues c'est inadmissible. Dont acte.

Qui est chargé de l'ordre public à Nice? Le préfet.

Qui donne les ordres aux préfets, Sarko.

Cherchez l'erreur....

Cette décision préfectorale vous révolte? Ayez le bon réflexe citoyen, adepte de la démocratie directe: une enveloppe timbrée, le texte à imprimer va vous être fourni et l'adresse du ou des destinataires aussi.